
Appel à manifestation d'intérêt : « Jeunes engagés de la ruralité II »

1. CONTEXTE ET AMBITION	2
2. L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « JEUNES ENGAGES DE LA RURALITE II »	2
3. CANDIDATURE	3
3.1. QUI PEUT CANDIDATER ?.....	3
3.2. POURQUOI DEPOSER UNE CANDIDATURE ?	5
3.3. COMMENT CANDIDATER	5
3.4. CRITERES DE SELECTION	6
3.5. CALENDRIER	6
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	7
4.1. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE ET DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LES TERRITOIRES	7
4.2. LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	7
4.3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	8
4.4. CONTACTS.....	8
5. ANNEXES	9
5.1. LE SERVICE CIVIQUE EN BREF.....	9
5.2. LES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE.....	9
5.3. EXEMPLES DE MISSIONS AU SEIN DES COLLECTIVITES.....	11
5.4. ELIGIBILITE DES EPCI : CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DEFINISSANT LES ESPACES A DOMINANTE URBAINE ET RURALE (ANCT)	12

1. Contexte et ambition

Dans le contexte de crise que traverse notre pays, les valeurs de solidarité et d'engagement au service d'autrui n'ont jamais été autant d'actualité.

Ces valeurs sont partagées et portées par des dizaines de milliers de jeunes qui s'engagent chaque année en Service Civique. Ils l'ont une nouvelle fois massivement démontré ces derniers mois en assurant de nombreuses missions d'information et sensibilisation dans le domaine sanitaire, en contribuant à la distribution de biens de première nécessité ou au maintien du lien social auprès des publics les plus fragiles. Toutes ces initiatives ont eu lieu sur des périmètres limités en raison du confinement, ce qui a fortement valorisé la nécessité de penser l'action publique dans la proximité.

Le Service Civique donne la possibilité à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap, d'effectuer une mission au service de l'intérêt général, très souvent au sein de leur bassin de vie, tout en favorisant le développement et la valorisation de leurs compétences, contribuant ainsi à l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

Dans le même temps, chaque jeune volontaire en Service Civique, par l'énergie, l'esprit d'initiative et les savoir-faire qu'il apporte, peut offrir aux collectivités territoriales l'opportunité d'expérimenter des projets d'innovation sociale en lien avec le développement durable, les solidarités intergénérationnelles, l'inclusion, l'accompagnement scolaire, la santé, la participation des habitants, etc. Il permet aussi d'amplifier les actions menées par les collectivités en allant à la rencontre de nouveaux publics ou de publics éloignés ou isolés.

Le Service Civique donne enfin la possibilité aux habitants des différents territoires de bénéficier d'actions de cohésion sociale et de solidarité, permettant de gagner en proximité avec les services publics proposés par les collectivités.

Le 14 juillet 2020, le président de la République a annoncé la création de 100 000 missions de Service Civique supplémentaires. Cette accélération a par la suite été inscrite au sein du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution » dont le financement a été décliné dans le budget de l'État pour 2021.

Lors du 2^{ème} comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020, le Gouvernement a rappelé l'important potentiel de déploiement du Service Civique dans la ruralité, à la fois pour donner des perspectives d'engagement à des jeunes ruraux et pour permettre à des jeunes d'autres territoires de découvrir les zones rurales. Afin de doubler le nombre de volontaires du Service Civique dans les territoires ruraux, l'Agence du Service Civique renforcera son animation à destination des collectivités candidates à l'accueil des jeunes dans ce dispositif.

2. L'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II »

Après une première édition de l'AMI « Jeunes engagés de la ruralité » expérimenté sur 15 départements ruraux au 1^{er} trimestre 2021, l'Agence du Service Civique étend son soutien à 52 départements ruraux et lance l'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II » à partir du 29 avril 2021.

Cet AMI vise à favoriser le développement de l'accueil de volontaires engagés en Service Civique en zones rurales au sein de collectivités territoriales et établissements rattachés.

Les projets de déploiement du Service Civique seront soutenus par l'attribution d'une subvention de l'État aux **communautés de communes et communautés d'agglomération incluant des territoires ruraux** dans les 52 départements ruraux comprenant les 15 départements retenus lors de la première

édition de l'AMI, élargi à l'ensemble des départements dont plus de la moitié de la population réside dans un territoire rural¹.

Les structures bénéficieront de l'accompagnement des référents territoriaux du Service Civique pendant le déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt et, au même titre que tous les organismes agréés, pendant la durée des agréments.

La subvention sera versée à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de les aider à construire leur projet et le mettre en œuvre. L'objectif principal est d'accompagner le développement jusqu'à l'étape du dépôt d'une demande d'agrément de Service Civique auprès des services déconcentrés de l'État et l'accueil d'un nombre significatif de volontaires d'ici la fin de l'année 2021.

3. Candidature

3.1. Qui peut candidater ?

Les organismes éligibles sont :

- les **communautés de communes et les communautés d'agglomération** comprenant des territoires ruraux² ;
- situées dans les **52 départements ruraux** listés ci-dessous ;
- **ne disposant pas d'un agrément de Service Civique, ou** disposant d'un agrément de Service Civique mais **n'ayant accueilli aucun volontaire en 2019 et en 2020, ou encore disposant d'un agrément de Service Civique mais n'ayant accueilli des volontaires en 2019 et/ou en 2020 que sur la ou les seule(s) zone(s) urbaine(s) de leur territoire³- le présent AMI ayant vocation à développer prioritairement l'accueil hors de ces zones urbaines ;**
- et **souhaitant accueillir des volontaires de Service Civique en leur sein** grâce à une demande d'agrément de Service Civique ou en demandant un avenant à leur agrément existant mais non utilisé en 2019-2020 sur l'ensemble de leur territoire ou non utilisé sur les zones rurales de leur territoire.

Plusieurs EPCI peuvent se regrouper pour déposer une candidature commune au présent appel à manifestation d'intérêt, sous réserve :

- qu'ils soient limitrophes. Dans le cas contraire, plusieurs candidatures distinctes devront être déposées ;
- que soit désignée contractuellement une collectivité cheffe de file, située dans l'un des 52 départements sélectionnés pour l'AMI (*cf. liste infra*), qui recevra le financement induit par la sélection ;
- que la collectivité cheffe de file ne soit pas déjà agréée au titre de l'engagement de Service Civique, ou, si elle dispose d'un agrément, qu'elle n'ait pas accueilli de volontaires en 2019 et en 2020 ou uniquement en zone urbaine⁴. Les autres organismes associés à la candidature commune peuvent être agréés et avoir accueilli des volontaires en 2019 et en 2020.

¹ Un territoire rural correspond à un département dont plus de 50% de la population réside dans un carreau rural (*Insee – grille de densité 2019*)

² Les zones à dominante rurale et urbaine des territoires des EPCI, établies à l'échelle communale, peuvent être consultées sur la carte interactive éditée par l'Agence nationale de cohésion des territoires. Plus de précisions en annexe 5.4 de ce document.

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

La liste des 52 départements concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt sont les suivants :

Région	Département
AUVERGNE RHONE ALPES	43 - Haute-Loire
	07 - Ardèche
	03 - Allier
	15 - Cantal
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	70 - Haute-Saône
	89 - Yonne
	39 - Jura
	58 - Nièvre
	71 - Saône-et-Loire
BRETAGNE	22 - Côtes-d'Armor
	56 - Morbihan
	29 - Finistère
CENTRE VAL DE LOIRE	41 - Loir-et-Cher
	36 - Indre
	18 - Cher
	28 - Eure-et-Loir
CORSE	2B - Haute-Corse
GRAND EST	55 - Meuse
	52 - Haute-Marne
	88 - Vosges
	08 - Ardennes
HAUTS DE France	02 - Aisne
	80 - Somme
ILE DE France	77 - Seine-et-Marne
NORMANDIE	61 - Orne
	50 - Manche
	27 - Eure
NOUVELLE AQUITAINE	23 - Creuse
	24 - Dordogne
	19 - Corrèze
	79 - Deux-Sèvres
	16 - Charente
	40 - Landes
	86 - Vienne
	47 - Lot-et-Garonne
	17 - Charente-Maritime
87 - Haute-Vienne	
OCCITANIE	48 - Lozère
	32 - Gers

	46 - Lot
	12 - Aveyron
	09 - Ariège
	82 - Tarn-et-Garonne
	65 - Hautes-Pyrénées
	11 - Aude
OUTRE MER	974 - La Réunion
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	05 - Hautes-Alpes
PAYS DE LA LOIRE	85 - Vendée
	53 - Mayenne
	49 - Maine-et-Loire
	72 - Sarthe
	44 - Loire-Atlantique

Une candidature donne lieu à un financement tel que détaillé *infra*.

3.2. Pourquoi déposer une candidature ?

Les lauréats du présent appel à manifestation d'intérêt bénéficient de l'assurance :

- d'un soutien financier par l'État pouvant atteindre **jusqu'à 35 000 euros sur 12 mois**, à hauteur de **80 % maximum du montant total évalué du projet** ;
- d'une prise en charge par l'Agence du Service Civique de la **formation du ou des personnes qui seront en charge du développement du Service Civique** au sein des services de l'EPCI ;
- de **l'accompagnement par les services de l'État jusqu'au déploiement du Service Civique** sur le territoire.

3.3. Comment candidater

Votre candidature, dématérialisée, devra être déposée sur le site suivant:

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/service-civique-ami2-jeunes-engages-ruralite

Si vous avez déposé une candidature lors du 1^{er} appel à manifestation « Jeunes engagés de la ruralité » expérimenté sur 15 départements, et que vous souhaitez à nouveau soumettre votre projet de développement du Service Civique dans le cadre de l'AMI 2 en cours dans 52 départements, il est nécessaire, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité du présent AMI, de déposer à nouveau votre candidature en ligne.

Cette candidature devra impérativement comporter les éléments suivant :

- **l'identification** de la collectivité ou du groupement de collectivités ;
- le **formulaire cerfa** de demande de subvention (*modèle téléchargeable sur le site ci-dessus*) ;
- un dossier synthétique de **5 pages maximum** présentant le projet envisagé : perspectives et organisation du développement, thématiques éventuelles de missions, volume prévisionnel de volontaires potentiellement accueillis, calendrier prévisionnel, évaluation financière, etc. Ce dossier sera analysé à l'aune des critères de sélection présentés ci-dessous. La qualité des

informations figurant dans votre demande de subvention est déterminante lors de la phase d'instruction. Le descriptif de votre projet doit permettre d'apprécier la pertinence et le bien-fondé de la demande de subvention. Un exposé trop succinct vous expose à un avis défavorable.

Il est précisé que les perspectives de développement de projets d'accueil de jeunes en Service Civique peuvent porter sur **l'ensemble des thématiques d'intérêt général** définies dans [l'article L120-1 du code du service national](#).

L'Agence du Service Civique a au surplus identifié des thématiques prioritaires susceptibles de répondre **aux enjeux et besoins sociaux ou sociétaux révélés ou accrus par la crise que traverse notre pays**. Il s'agit notamment de :

- la solidarité intergénérationnelle ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- l'accompagnement scolaire, la continuité pédagogique, l'accompagnement des jeunes décrocheurs ou mineurs ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés.

3.4. Critères de sélection

Les projets présentés dans le dossier synthétique devront mettre en évidence :

- le projet de développement du Service Civique envisagé en explicitant son intérêt pour les jeunes et le territoire ;
- l'adéquation de ce projet de développement du Service Civique avec les principes et obligations du Service Civique ; en particulier : : l'accessibilité des missions de Service Civique à tous les jeunes, des missions au service de l'intérêt général, une complémentarité des missions de Service Civique avec les activités des agents publics sans substitution à l'emploi communal ou intercommunal existant ou à venir, et l'accompagnement par un tuteur tout au long de la mission ;
- les potentialités d'accueil des volontaires en Service Civique, qui devront être en nombre significatif d'ici la fin d'année 2021 ;
- l'inscription des actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants, en lien avec les services de l'État en département ;
- la qualité de l'évaluation financière du projet de développement, cohérente avec les actions proposées.

3.5. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : **13 juillet 2021**.

Date prévisionnelle des décisions sur les candidatures proposées : **30 juillet 2021 au plus tard**.

4. Engagements réciproques

4.1. L'accompagnement de l'Agence du Service Civique et des services de l'État sur les territoires

L'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État proposent un ensemble d'outils d'accompagnement, notamment :

- la formation des acteurs qui seront chargés du développement et de la construction des projets d'accueil ;
- la mise à disposition de guides et documentations :
 - [un dépliant synthétique présentant le Service Civique aux collectivités](#) ;
 - [un référentiel de missions en collectivités](#), permettant d'aider à la conception de missions de Service Civique ;
 - [un guide à destination des organismes d'accueil](#) ;
 - [un livret d'accueil des organismes accueillant des volontaires en Service Civique](#) ;
 - un livret d'accueil pour les jeunes volontaires.
- un ensemble d'outils de communication.

Par ailleurs, les « référents Service Civique » au sein des services déconcentrés de l'État (nouvelles délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et services – DRAJES – et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – SDJES) accompagnent les organismes à toutes les étapes du développement, de la construction du projet au dépôt de la demande d'agrément.

Sur le plan financier, l'Agence du Service Civique prend en charge les éléments suivants :

- 81 % de l'indemnité des futurs volontaires, soit 473 € par jeune et par mois (108 € par jeune et par mois de mission sont à la charge de l'organisme d'accueil) ;
- l'intégralité de la couverture sociale des futurs volontaires ;
- s'agissant des formations obligatoires que les volontaires devront réaliser :
 - ✓ Sur le volet théorique, la formation civique et citoyenne est financée à hauteur de 100 € par volontaire et l'offre existante de formation sur le territoire est mise à disposition *via* les référents territoriaux du Service Civique ;
 - ✓ Sur le volet pratique, la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) est remboursée forfaitairement à l'organisme d'accueil à hauteur de 60 € pour chaque volontaire l'ayant suivie pendant la durée de la mission.
- les tuteurs des organismes sont formés dans le cadre d'un marché national piloté et financé par l'Agence du Service Civique.

4.2. Les engagements de l'organisme d'accueil

L'EPCI dont la candidature est retenue à l'issue du processus de sélection s'engage à :

- permettre aux personnes en charge du développement du Service Civique de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour accompagner cet appel à manifestation d'intérêt ;
- évaluer la mise en œuvre du développement du Service Civique sur son territoire, au sein de la collectivité et auprès des autres acteurs du territoire ;
- partager cette évaluation avec l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État, ainsi qu'avec les autres lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- accepter la valorisation et la promotion de l'opération par les financeurs publics : visites, supports de communication, etc. ;
- tenir les financeurs publics informés du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

4.3. Modalités de versement de la subvention

La subvention afférente au présent appel à manifestation d'intérêt, jusqu'à 35 000 euros sur 12 mois, à hauteur de 80 % maximum du montant total évalué du projet, est versée en une seule fois après la signature de la convention.

Les conditions d'exécution et de recouvrement éventuel seront déterminées dans la convention signée entre chaque lauréat et les services déconcentrés de l'État.

4.4. Contacts

Pour toute information complémentaire :

- **Coordonnées des référents départementaux et régionaux Service Civique :**
<https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>
- Subsidiairement, vous pouvez contacter l'Agence du Service Civique :
ami-jeunes-engages-de-la-ruralite@service-civique.gouv.fr

5. Annexes

5.1. Le Service Civique en bref

<p>Quel contenu ?</p> <p>INTÉRÊT GÉNÉRAL</p> <p>Des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent territorial Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires</p>	<p>Pour qui ?</p> <p>LES JEUNES</p> <p>Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes</p>	<p>Quelle indemnité ?</p> <p>580,55€ / MOIS</p> <p>dont 81% pris en charge par l'Etat. SOIT 107,58€/MOIS versé par votre collectivité au volontaire</p>
<p>Quel accompagnement des jeunes ?</p> <p>Un tuteur au sein de la collectivité qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s). La formation du tuteur est assurée par l'Etat.</p> <p>Une formation civique et citoyenne de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent territorial Service Civique peut guider votre collectivité dans l'offre de formation existante sur votre territoire.</p>	<p>Quelle durée ?</p> <p>6 À 12 MOIS DE MISSION</p> <p>24 heures minimum par semaine</p>	<p>Quel statut ?</p> <p>RECONNU ET PROTÉGÉ</p> <p>Un statut de volontaire reconnu et protégé. Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant</p>

5.2. Les activités de développement d'un projet d'accueil de volontaires en Service Civique

L'expérience d'accompagnement de l'Agence du Service Civique dans le développement d'un projet d'accueil permet d'identifier un certain nombre d'activités qui permettent de garantir la qualité de ce projet.

L'appui attribué par l'État dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt peut notamment participer au **financement d'un poste dédié de chargé de développement/coordination du Service Civique sur le territoire, au sein de la collectivité.**

Lesdites activités seront notamment :

- **l'identification des communes et établissements publics⁵** rattachés susceptibles d'accueillir des volontaires ;
- **la conception de missions** respectant les principes fondamentaux du Service Civique et adaptées au contexte des acteurs et à leurs projets ;
- **la préparation des propres projets d'accueil** avec l'appui du référent départemental Service Civique (services départementaux de l'État) ;
- **le dépôt d'une demande d'agrément de Service Civique** auprès des services déconcentrés de l'État en charge de la politique de Jeunesse.

Après l'obtention de leur agrément, les organismes d'accueil agréés mèneront notamment les actions suivantes :

- organisation de l'accueil des volontaires au sein des services, dont la désignation du ou des tuteurs de chaque jeune sur la durée de la mission ;
- accompagnement des volontaires dans la recherche d'une formation civique et citoyenne théorique et la préparation de la PSC1 ;
- accompagnement de la réflexion des volontaires quant à leur projet d'avenir ;
- animation de la communauté des volontaires et des tuteurs.

⁵ EPCI concernés, organismes publics rattachés aux collectivités (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, caisse des écoles, offices publics de l'habitat...)



5.3. Exemples de missions au sein des collectivités

Exemples de missions agréées



Transition écologique : promouvoir les éco-gestes tels que le tri et la réduction des déchets, le compostage, la lutte contre le gaspillage énergétique et alimentaire, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, le respect des lieux naturels, les mobilités douces, l'éclairage nocturne, l'usage des pesticides, les circuits courts, etc.



Santé : promouvoir les gestes barrières dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, etc.



Inclusion : aller à la rencontre des habitants ou de publics cibles (jeunes, familles, usagers, personnes en situation de précarité...) pour contribuer à les informer sur les services, services en ligne, dispositifs d'accompagnement, équipements de la collectivité, ainsi que sur les activités proposées sur le territoire.



Lien intergénérationnel : visites en binôme de volontaires aux domiciles de personnes âgées isolées ou en EHPAD, portage de livres, développement d'activités en EHPAD, faciliter les liens avec les familles dans les EHPAD, organiser des rencontres EHPAD/écoles, etc.



Accompagnement scolaire : animer des ateliers sur le vivre-ensemble/ la citoyenneté/l'égalité filles-garçons/le développement durable/l'alimentation au sein des écoles, accompagner les collégiens dans leur recherche de stages de troisième, accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs pour les aider à gagner en autonomie, etc.



Démocratie participative : développer la participation des habitants des jeunes/des enfants à la vie de la collectivité, etc.

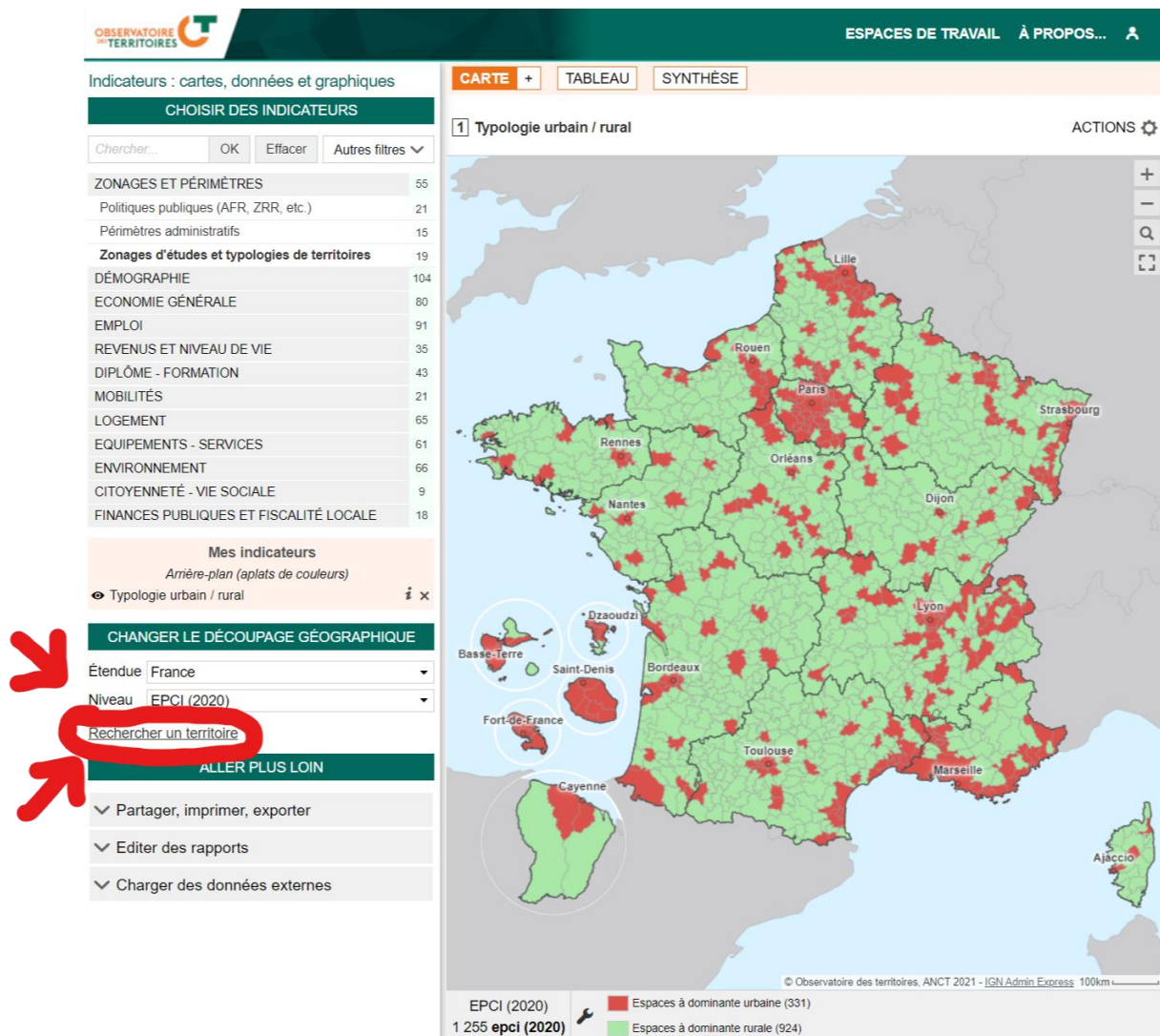
Votre collectivité peut créer d'autres types de missions, tant qu'elles respectent les principes fondamentaux du Service Civique. Votre référent territorial Service Civique peut vous accompagner. Pour plus d'exemples de missions : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales>

5.4. Eligibilité des EPCI : consulter la carte interactive définissant les espaces à dominante urbaine et rurale (ANCT)

Pour vérifier si un EPCI comporte des espaces à dominante rurale et devient ainsi éligible au présent AMI, il suffit de le rechercher dans l'outil cartographique et interactif édité par l'Agence nationale de cohésion des territoires, disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://prod1-as-datar.integra.fr/geoclip/#c=indicator&i=grid.zonrur&view=map37>

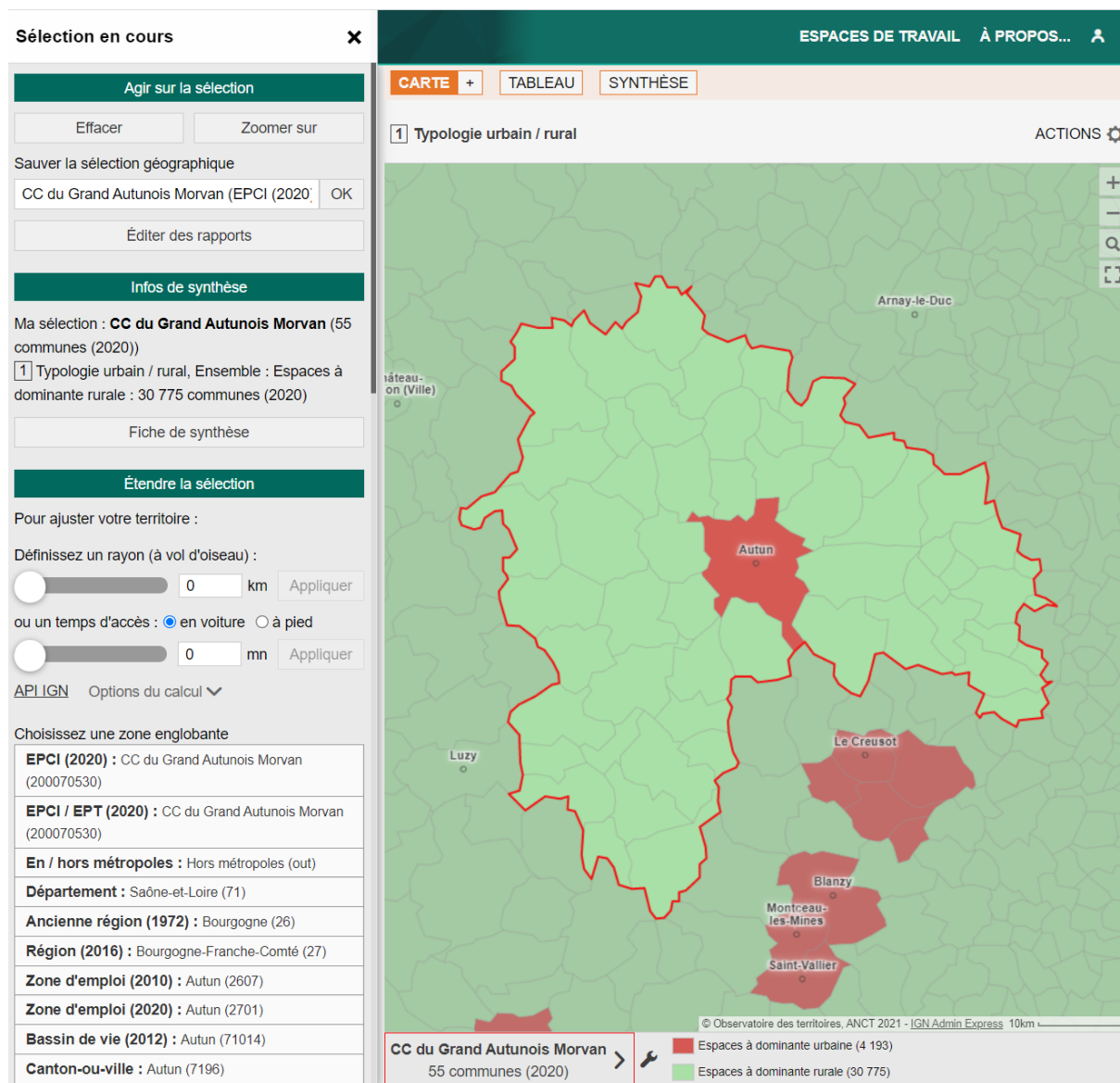
En suivant ce lien, vous ouvrirez la page Internet suivante :



The screenshot shows the 'Observatoire des Territoires' interface. On the left, there is a list of indicators under 'CHOISIR DES INDICATEURS'. Below this is a search bar with 'OK', 'Effacer', and 'Autres filtres' buttons. A table lists various indicators and their counts. Below the table is a section for 'Mes indicateurs' with a dropdown menu set to 'Typologie urbain / rural'. Underneath is a section for 'CHANGER LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE' with dropdowns for 'Étendue' (France) and 'Niveau' (EPCI (2020)). A red circle highlights the 'Rechercher un territoire' button, with two red arrows pointing to it from the left. Below this is an 'ALLER PLUS LOIN' section with options to share, print, edit reports, and load external data. The main area is a map of France showing urban (red) and rural (green) zones. A legend at the bottom indicates 331 urban zones and 924 rural zones. The total number of EPCI in 2020 is 1,255.

Vous pourrez alors procéder à une recherche avec le nom de l'EPCI concerné (cf flèches rouges sur l'image ci-dessus).

Exemple de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71) :



La zone en rouge, qui correspond à la commune d'Autun, est un espace à dominante urbaine. Les 54 autres communes membres de cet EPCI correspondent à des territoires à dominante rurale.

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, **EPCI ne disposant pas d'un agrément de Service Civique, comporte bien des territoires ruraux**. Par conséquent, cet EPCI est éligible au présent AMI.